

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

=====
MAIRIE DE SAINT-PERREUX
=====



Tél. : 02.99.71.19.81

Fax : 02.99.72.17.94
=====

CONSEIL MUNICIPAL
=====

SEANCE du 2 février 2016
=====

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en Exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
=====

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU), Mr Jean-Jacques FRADIN

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 14

DATE DE LA CONVOCATION : 24 janvier 2016

Mme Stéphanie GUITTON a été élue secrétaire de séance

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu du 15 décembre 2015

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Suite aux différents échanges tenus lors du Conseil Municipal de mai 2015, la Commission Enfance Jeunesse présente le résultat de son travail ainsi que son projet.

Mme Stéphanie GUITTON rappelle le principe de ce genre de dispositif, qui consiste à permettre aux jeunes mineurs ne trouvant pas de jobs d'été, en raison de leur âge, de faire leurs premiers pas dans le monde du travail. Moyennant une indemnisation, durant les vacances, ces jeunes sont accueillis dans les différents services de la mairie: administration, espaces verts, médiathèque, services techniques, etc., pour accomplir diverses missions de courte durée. Chaque jeune sera accompagné d'un tuteur, un employé communal, qui sera chargé de l'encadrer pendant toute la durée de sa mission.

La Commission Enfance Jeunesse propose de mettre en place ce dispositif pour l'été 2016 sous la forme suivante :

- Accueil sur les périodes de vacances scolaires. Ainsi, la première session serait fixée à 8 semaines, du 4 juillet au 26 août 2016. Si cette première période est concluante, elle serait reconduite sur les vacances suivantes.

- Public concerné : Pérusiens (filles et garçons) âgés de 15, 16 et 17ans.

- Durée : le jeune s'engage pour 5 demi-journées consécutives, soit une semaine maximum (à défaut de candidatures suffisantes pour la période estivale, le jeune pourra effectuer une semaine supplémentaire).

- Les chantiers sont fixés à 3h par jour et rémunérés à hauteur de 15€ par demi-journée, le paiement s'effectuant en espèces.

- Pour y participer, un dossier d'inscription devra être complété en mairie accompagné d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation précisant les centres d'intérêt du candidat, ainsi que ses disponibilités sur la période estivale. Les candidats seront choisis par le maire et un adjoint à l'issue d'un entretien individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de Poche » à compter du 4 juillet 2016,
- Précise qu'une régie d'avances sera créée par arrêté du Maire, conformément aux délégations consenties au Maire par délibération du 8 avril 2014,
- Charge la commission Enfance Jeunesse d'établir les formulaires contractuels.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mr Charles BODIGUEL, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Michel DESNÉE, Adjoint, Mr Jean-Jacques FRADIN, Mr Richard GUILLEVIC, Mme Joëlle GUIMARD, Mme Stéphanie GUITTON, Mr Patrice KERVADEC, Mr Gildas LERAI, Mme Lucie NOIREAULT, Mr Patrice THÉOU, Mme Linda TRESSSEL, Mme Christiane TROCHET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme Karine LAMBERT (pouvoir à Marie-Thérèse THÉOU)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTANTS : 15

CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE JEUX

Dans le cadre de la finalisation des aménagements autour du site de la Cale, la Commission Enfance Jeunesse présente son projet Aire de jeux.

Afin de conforter l'accueil des touristes et des familles profitant d'un moment paisible au bord de l'Oust, la commission suggère d'installer les éléments suivants :

- Une première structure se composant d'un Canard double, d'un éléphant et d'une balançoire pendulaire pour 3 444.20€HT
- Une seconde nommée Héol, à destination des tous petits, pour 6 480.30€HT
- Une troisième nommée Armorik Prim, à destination des plus grands, pour 3 234.50€HT
- Du mobilier urbain pour 2 738.78€HT.

A cela, s'ajoutent 3 240.00€HT de copeaux de bois certifiés qui seront étalés sous chaque structure, ainsi que les frais de terrassement pour 5 470.00€HT.

La commission explique que le projet est éligible à un certain nombre de subventions, mais pas aux fonds de concours de la CCPR.

PLAN DE FINANCEMENT

Dépenses HT	Recettes
Coût total : 24 607.78 €	CD (PST 20%) 4921.56€ Enveloppe parlementaire (Député) 5000.00€ Autofinancement: 14686.22€
24 607.78€HT	24 607.78€HT

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur ce projet d'ensemble d'aire de jeux et autorise Mr le Maire à signer tous les documents y afférant,
- attribue les marchés aux entreprises Récréaboïs et Guyon TP,
- valide le plan de financement présenté par Mr le Maire et le charge de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires.

ATELIERS TECHNIQUES - PLAN DE FINANCEMENT

Mr le Maire rappelle la validation du projet présenté par le cabinet d'architecture La Fabrik.

Suite à l'étude du dossier, la commission « Bâtiments » est parvenue à un montant total de travaux estimé à 400 000.00€HT. La commission présente le projet définitif et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses HT	Recettes
Coût des travaux : 400 000.00€	CD 56 (PST 2016 – 20% de 310 942€HT) 62 188.40€
Etudes et honoraires 34 000.00€	CD 56 (PST 2017 – 20% de 159 058€HT) 31 811.60€
Imprévus 36 000.00€	État (DETR 27% de 450 000.00€HT) 125 500.00€
	CCPR (Fonds de concours) : 116 235.23€
	Autofinancement: 134 264.77€
470 000.00€HT	470 000.00€HT

Après échanges des vues, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- s'accorde sur la globalité du projet
- charge Mr le Maire de lancer la consultation
- valide le plan de financement présenté et charge Mr le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires.

TRAVAUX SUR L'ÉGLISE - PLAN DE FINANCEMENT

Suite aux études du maître d'œuvre, Mr DUBOST, le programme global de travaux de sécurité et de restauration de l'église devrait s'élever à 274 900.00€HT.

La commission « Bâtiments » présente le projet définitif et propose le plan de financement suivant :

Plan de financement

Dépenses HT	Recettes
Travaux, Imprévus, Honoraires : 210 450.00€	CD 56 (PST – 20% sur électricité et chauffage) 12 890.00€
Electricité et chauffage : 64 450.00€	CD 56 (Patrimoine – 25% sur les travaux) 52 612.00€
	Région (20% sur les travaux) 42 090.00€
	État (DETR 27%) 74 223.00€
	Autofinancement: 93 085.00€
274 900.00€HT	274 900.00€HT

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide l'ensemble du programme
- charge Mr le Maire de lancer la consultation
- valide le plan de financement présenté et charge Mr le Maire de procéder aux demandes de subvention auprès des différents partenaires.

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Mr le Maire explique qu'un nombre important d'ampoules est obsolète dans la salle socioculturelle de l'Oust, voire ne fonctionne plus. En outre, il met en avant l'opportunité de procéder à leur remplacement par des ampoules LED, « Nouvelle génération », qui contribuerait par ailleurs à améliorer la consommation énergétique de ce bâtiment.

Le bouquet de travaux comporte :

- Le remplacement des projecteurs de la salle : 5 117.80€HT
- Le remplacement des Downlights du Hall : 1 212.80€HT

Conscient de l'enjeu énergétique, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ces travaux qui seront réalisés par CPEO et figureront à la section Investissement du Budget communal.

CONVENTION FDGDON

Mr le Maire explique qu'une convention avait été signée en 2013 avec le FDGDON 56 (FEMODEC) pour 3 ans jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette convention a pour objet de définir la liste non exhaustive des services accessibles à la commune tels que différents programmes de régulation des populations animales nuisibles, la gestion des animaux protégés, et le conseil aux élus, aux agents et à la population sur les moyens de lutte contre les nuisibles.

Une nouvelle convention est proposée pour les années 2016, 2017 et 2018 pour une participation annuelle de 139.73€.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, les élus s'accordent sur cette convention et autorisent Mr le Maire à la signer.

MAIRIE : SERVEUR DE DONNÉES

Compte-tenu de l'importance des données existantes au sein de la mairie, et de l'enrichissement permanent de cette base, Mr le Maire rappelle aux élus la nécessité de disposer d'un système fiable de stockage, mais également d'un système de sauvegarde.

Il suggère de s'équiper d'un serveur de données pour un coût d'environ 300€.

Après concertation, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette acquisition qui sera inscrite à la section Investissement du budget communal.

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE N°1 DE MODIFICATION DU PLU

A la suite des études préalables menées pour le renforcement résidentiel du centre de Saint-Perreux, la commune souhaite permettre l'aménagement du secteur classé 2AU du CHAMP LONG. Il s'agit d'ouvrir à l'urbanisation un ensemble foncier d'environ 1.70 hectares situé à l'Est du centre urbain.

Ce périmètre convient à la réalisation d'un programme d'une vingtaine de logements, sa densité d'urbanisation correspond à la moyenne donnée par le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de REDON (à titre indicatif 15 logements à l'hectare).

L'urbanisation tient compte des caractéristiques du site, s'inscrit dans la pente, recherche les continuités par des circulations douces avec les équipements, services et commerce du bourg (écoles, mairie médiathèque, installations sportives, ...) tout en respectant les espaces naturels et les lignes végétales repérés comme élément du paysage, la zone inondable de l'Oust, les zones humides protégées par le classement Nzh du P.L.U.

Cette évolution du P.L.U approuvé le 24 février 2015, correspond à l'objectif de renforcement du bourg exprimé par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui prévoit une offre diversifiée des formes de l'habitat pour accueillir différents types de ménages (célibataires, jeunes couples, foyers avec enfants, personnes âgées).

La localisation du secteur du CHAMP LONG est très proche de l'espace animé central formé par la présence des écoles, de la mairie-médiathèque et des équipements sociaux et sportifs (complexe de l'Oust) qui contribuent aux initiatives des nombreuses associations locales.

Ce site est idéal pour permettre l'accueil d'un tel programme d'urbanisation. Il répond d'ailleurs à un besoin évident au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées. Les disponibilités foncières sont rares et éparpillées car elles ne s'effectuent que par démembrement de propriétés déjà bâties. Quelques terrains non bâtis atteignent par mitoyenneté une surface de 4 000 m² sur le côté Nord de la rue de La Chesnaie, en secteur Ub, mais souvent les potentialités des dents creuses ne dépassent pas 1500 m² dans le voisinage des maisons individuelles, et elles se situent à des distances supérieures à 300 mètres à pied de la mairie.

Les 2 autres secteurs 2AU du PLU pourront faire l'objet d'une ouverture à l'urbanisation uniquement après saturation du Champ Long. Celui de l'Ouest du bourg, outre la réservation pour l'extension du groupe scolaire public, est orienté vers l'accueil prioritaire de logements intergénérationnels liés au développement de services à la personne et aux activités de santé. Le secteur 2AU plus au Sud est en bordure de la RD764.

Le classement 2AU facilite l'intervention des collectivités publiques et des établissements fonciers en vue de constituer des réserves foncières pour mettre en œuvre par la suite leur politique d'habitat et d'aménagement. Le classement en 1AU est rendu nécessaire pour le passage à la phase opérationnelle.

Cette modification du PLU vise donc à favoriser l'installation de nouveaux habitants permanents dans un souci de renforcement du centre de Saint-Perreux et de réponses aux demandes spontanées de recherche de terrains enregistrées en mairie. Le secteur du CHAMP LONG est proche des équipements et services de proximité. Cet apport démographique permettra en outre d'augmenter les effectifs scolaires des deux écoles de la commune. Le projet recherchera en priorité à attirer de jeunes ménages, et proposera à la vente des lots libres destinés à des primo accédants à la propriété.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de:

- proposer d'ouvrir à l'urbanisation le secteur 2AU du CHAMP LONG pour permettre la réalisation d'un lotissement privé qui participe au renforcement du bourg et de son animation en appui des équipements existants (écoles, médiathèque, complexe de l'Oust, mairie, commerce) et en assurant une diversification des produits immobiliers en direction des jeunes ménages.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au lancement de la procédure de modification n°1 du PLU

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le dossier de modification sera notifié préalablement à l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet du Morbihan.
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.
- aux organismes consulaires suivants: Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture.
- à l'établissement en charge du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du pays de REDON, et du programme local de l'habitat (PLH);

MODIFICATION DU PLU : CHOIX D'UN BUREAU D'ÉTUDES

Monsieur le Maire explique qu'une procédure de modification de PLU, nécessite pour la collectivité d'être accompagnée d'un Bureau d'études. S'agissant d'une procédure simplifiée, sa mission consiste essentiellement à préparer le dossier d'enquête publique portant sur les orientations d'aménagement de la zone du Champ Long, ainsi que l'élaboration des supports cartographiques.

Après avoir consulté plusieurs bureaux, Mr le Maire suggère de retenir l'offre présentée par le GIP du Pays de Redon pour un prix de 800€.

Suite aux échanges, les élus valident à l'unanimité cette offre et autorisent Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Ils précisent que les coûts liés à cette modification seront imputés en Investissement du budget communal.

MONDE DAVY - ACHAT DES PARCELLES ZC77, ZC78, ZC79, ZC304

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que le nouveau document d'urbanisme prévoit notamment l'aménagement d'un lotissement au Monde Davy. Avant d'envisager ce projet, la priorité pour la commune est de se constituer une réserve foncière dans ce secteur et Mr le Maire a déjà engagé des négociations à l'amiable.

Mr le Maire expose au conseil que les propriétaires des parcelles ZC77, ZC78, ZC79 et ZC304, ont donné leur accord pour céder lesdits terrains au prix de 4€ le m² pour les superficies situées en zone 2AU, et 0.40€ le m² pour celles situées en zone A. 4 chênes ont également fait l'objet d'une valorisation à 50€ l'unité.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu la délibération du 8 avril 2015 concernant l'acquisition des parcelles précitées ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération n° D2015048,
- Autorise Mr le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains dans la limite tarifaire proposée par le maire,
- décide que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire suggère d'appliquer les critères suivants pour déterminer les taux de promotion pour l'année 2016:

- obtention de l'examen professionnel si nécessaire,
- nombre de promouvables.

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 14 janvier 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires ainsi qu'il suit :

GRADE D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES	1	100	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.

TABLEAU DES EFFECTIFS

*Suppression du grade d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles à 33.72/35^{ème}
Création du grade d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles à 33.72/35^{ème}*

Modification du tableau des effectifs

Mr Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps

non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un de nos agents peut bénéficier cette année, d'un avancement de grade.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 14 janvier 2016,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Décide la suppression d'un poste d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Écoles Maternelles (à temps non complet) à compter du 15 février 2016 ;

2. Décide la création, à compter de cette même date, d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Écoles Maternelles (à temps non complet);

3. Décide que l'agent recruté pourra effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires lorsque l'exécution de celles-ci sera rendue nécessaire pour les besoins du service. Elles seront rémunérées selon la réglementation en vigueur ;

4. Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

CATÉGORIE B		
<u>Filière Administrative</u>		
Grade des Rédacteurs		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Temps complet 35h	Fonctionnaire
CATÉGORIE C		
<u>Filière Administrative</u>		
Grade des Adjoints Administratifs Principal de 2 ^{ème} classe		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Non complet : 33.75/35 ^{ème}	Fonctionnaire
<u>Filière Technique</u>		
Grade des Agents de Maîtrise Principal		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Non complet : 25.59/35 ^{ème}	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Techniques Principal de 2 ^{ème} classe		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Non complet : 34.55/35 ^{ème}	Fonctionnaire
Grade des Adjoints Techniques de 2 ^{ème} classe		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Temps complet 35h	Fonctionnaire
1	Non complet : 20/35 ^{ème}	Fonctionnaire
1	Non complet : 34.55/35 ^{ème}	Fonctionnaire
<u>Filière Animation</u>		
Grade des Adjoints d'Animation de 1 ^{ère} classe		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Temps complet 35h	Fonctionnaire
Grade des Adjoints d'Animation de 2 ^{ème} classe		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Non complet : 9.41/35 ^{ème}	Fonctionnaire
<u>Filière Sociale</u>		
Grade des Agents Spécialisés Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles		
<i>Nombre d'agents</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Statut Agent</i>
1	Non complet : 33.72/35 ^{ème}	Fonctionnaire

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

- Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques,
- Vu l'article L. 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1,
- Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas perçu la redevance d'occupation du domaine public par Orange depuis 2013. Après contact avec les services d'Orange, les tarifs des derniers exercices ont été communiqués à la Mairie.

Le détail des arriérés est calculé ci-dessous :

Patrimoine	Aérien	Souterrain	Emprise au sol	Total
2015	10.638km x (40€ x 1,34152)= 570.84	6.485km x (30€ x 1,34152)= 260.99	2.5m ² x (20€ x 1,34152)= 67.08	898.91
2014	10.638km x (40€ x 1,34678)= 573.08	6.484km x (30€ x 1,34678)= 261.98	2.5m ² x (20€ x 1,34678)= 67.34	902.40
TOTAL GENERAL				1 801.31

Les élus sont donc appelés à se prononcer sur le calcul et à autoriser M. le Maire à émettre un titre de recette correspondant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Valide le montant de la redevance d'occupation du domaine public par dû Orange depuis 2014 ;
- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette.

BORNE ELECTRIQUE

Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Morbihan Énergies

Par délibération du 3 février 2015, le Conseil Municipal proposait la candidature de la commune de Saint-Perreux auprès de Morbihan Energies, pour se voir installer une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables. La candidature a été retenue et les conditions financières sont conformes aux engagements, c'est-à-dire que le coût global de l'installation s'élève à 12 000.00€ sur lequel la commune devra supporter 1 200.00€.

Par ailleurs, Mr le Maire précise que des travaux de terrassement et d'empierrement seront à prévoir pour matérialiser le stationnement des véhicules ; le coût s'élève à 2261.00€HT.

Ainsi,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules

électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts du syndicat Morbihan Énergies modifiés par arrêté préfectoral du 2 mai 2014 et notamment l'article 2.2.5 habilitant le syndicat Morbihan Énergies à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Vu les délibérations du Comité syndical de Morbihan Énergies en date du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que le Syndicat Morbihan Énergies engage un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues aux articles 2.2 et 3 des statuts du Syndicat Morbihan Énergies,

Considérant que la commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Morbihan Énergies pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2016.
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du Syndicat Morbihan Énergies dans ses délibérations du 17 juin 2014 et du 26 septembre 2014.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- S'engage à verser au Syndicat Morbihan Énergies la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Syndicat Morbihan Énergies.
- S'engage à accorder, sans limite de temps, à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

En outre, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le devis de terrassement présenté,
- S'accorde sur l'emplacement du projet,
- Décide que l'ensemble des coûts à la charge de la commune seront inscrits à la section Investissement

INFORMATIONS

Endettement communal: Actuellement, la commune rembourse 4 emprunts pour un montant total annuel d'environ 67000.00€ (capital et intérêts compris).

Travaux de l'église : Pendant toute la durée des travaux, l'église devra fermer ses portes.

SDEM: La SADER a commencé le remplacement des lampadaires, comme prévu dans la convention qui comprenait les travaux suivants :

- Remplacement des lampadaires de la Brambohaie
- Réfection des points lumineux de la commune
- Mise en place d'horloges astronomiques
- Candélabres de la salle socioculturelle

Route d'Allaire – Quatre chemins: La route s'est particulièrement dégradée près des chicanes, créant de véritables crevasses dans la chaussée. Une intervention de la CCPR est prévue la semaine prochaine.

Rue de l'Oust – Course Redon Redon: A la demande de la commune, la CCPR a fait installer des coussins berlinois dans cette rue afin d'en diminuer la vitesse de circulation. Cependant, avec l'organisation prochaine de la course annuelle Redon-Redon qui emprunte cette rue, les coussins constituent des obstacles qu'il est nécessaire d'ôter. Mr le Maire a engagé des négociations avec les services techniques de la CCPR pour qu'ils se chargent de l'installation de plateaux ralentisseurs à la place des coussins – un accord verbal a été donné. Les agents communaux pourraient quant à eux enlever les coussins en vue de les réinstaller dans la Rue du Clos de Ressac par exemple (la commune rachèterait ainsi les coussins à la CCPR).

Pour information, l'installation de 2 plateaux dans la Rue de l'Oust coûterait environ 12000€ à la CCPR.

Signalisation Rue du Clos de Ressac: Le marquage au sol des « Stop » n'a pas encore été effacé par les services, faute aux intempéries.

TAP: Les encadrants s'organisent pour travailler ensemble sur un projet commun, notamment la journée Environnement.

Associations: Quelques évolutions dans la constitution des bureaux :

- La Pérusienne : les co-présidents demeurent Mr Henri-Claude COURONNÉ et Mme Marie-Claude SEVESTRE. Les statuts de l'association ont été remodelés pour s'orienter davantage sur des actions relevant de l'environnement.

- ASL : pas de changement de présidence, rôle tenu par Mme Thérèse OUISSE.

- Gym d'entretien : la nouvelle Présidente est Mme Chantal PIGUEL

- APEA : L'actuelle Présidente démissionne et sera remplacée lors de la prochaine Assemblée Générale.

RDV de Noël: Le bilan est positif avec le même nombre de participants que l'an passé ; cependant, un manque d'animation musicale est à noter.

Monde DAVY: L'EADM a été mandaté par les élus pour mener la procédure de Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'expropriation des derniers propriétaires fonciers. Considérant le lancement d'un lotissement privé dans la zone du Champ Long, il est préférable d'envisager la DUP dès que celui-ci sera complet.

Voirie Champ Long: Les élus attendent des devis

Internet Haut Débit et Mobiles: L'idée d'installer un pylône mutualisé entre St Perreux, St Vincent et St Jacut, est en train d'émerger. Ce type d'équipement coûte environ 80 à 100 000€, et est financé par le Conseil Départemental, à condition que le projet s'inscrive dans la desserte d'une zone touristique identifiée comme telle par le département et que ce dernier ait donné son aval. Ce pylône permettrait d'améliorer la réception Mobile, mais également d'avoir Internet via la DATA.

Borne électrique : Le plateau de voirie jouxtant la borne permettra le stationnement de 2 véhicules simultanément. Il faudra compter un temps de recharge complet de 1h30 pour 2€. L'idée serait peut-être d'envisager ensuite une mutualisation de cet espace avec un accueil de camping-cars.

Gare de Redon: Réunion publique le lundi 22 février à 19h.

Commission Projet de Territoire: Mr le Maire présente la réflexion lancée par la Communauté de Communes du Pays de Redon autour de l'actualisation de son projet de territoire, de l'élaboration d'un pacte financier et d'un schéma de mutualisation, ainsi que la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. Le calendrier prévisionnel de la démarche fixe la mise en œuvre de l'ensemble précité au 1^{er} janvier 2017.

Il explique que le contexte de l'évolution de nos communes et de nos communautés en termes de compétences et de mutualisation, nous amène à nous interroger ensemble pour parfaire la mise en œuvre des changements à venir. Aussi, afin d'anticiper les enjeux pour la commune de Saint-Perreux, être acteur et ne pas subir, Mr le Maire suggère aux élus de créer une commission communale « Projet de territoire ». Elle aurait pour mission d'étudier les tenants et les aboutissants du projet communautaire, d'analyser les possibilités de mutualisation, mais également d'évaluer les atouts et les contraintes d'un éventuel rapprochement de communes.

Les élus débattent sur la forme que pourrait prendre cette commission, mais également sur l'étendue de ses missions ainsi que la périodicité des réunions d'échanges.

Compte tenu de l'importance du sujet pour la commune, les élus estiment nécessaire que tous aient le même niveau d'information. Le calendrier étant assez contraint, cette commission réduite pourrait se réunir tous les mois. De plus, une réunion plénière du Conseil pourrait être organisée tous les 2 mois afin que la commission fasse part de ses travaux et de ses réflexions.

Avant d'envisager la constitution de cette commission, tous les élus recevront les documents et rapports établis par les cabinets mandatés par la CCPR. Ainsi, chacun pourra s'imprégner du sujet avant de décider de son implication dans la commission.

Dates à retenir :

Jeudi 04 février 2016 à 19h00 : Commission Information

Lundi 29 février 2016 à 18h30 : Commission Rythmes Scolaires

Mardi 15 mars à 18h30 : Commission Finances

Mardi 22 mars à 13h30 : Commission des impôts directs

Mardi 29 mars à 20h : Conseil Municipal (Budget)

Vendredi 22 avril : Tournoi Jeux Vidéos Enfants/Parents (organisation conjointe CIAS/commune)

Samedi 23 avril : Journée Environnement